



28 Juin 2026

1^{er} Grand Marché aux puces du parc des sports

RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES

DE HAGUENAU DU 28 JUIN 2026

- Le marché aux puces est ouvert à tous sauf aux professionnels. Le versement de la location doit être effectué à l'ordre de « **Rugby Club de Haguenau** ».
- Le prix de l'emplacement est de **13 € pour 5 mètres linéaires + 7 € les 2,5 mètres supplémentaires**.
- Les stands de boissons et de restauration sont exclus, car réservés à l'organisateur.
- La vente d'armes non mouchetées ou à percussion, d'animaux domestiques ou autres sont strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- Toute manifestation bruyante est interdite.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
- Fin de l'installation au plus tard à 7h30
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations.
- Les places non payées ne seront pas réservées.
- **L'exposant devra emporter ses déchets et rendre l'emplacement propre.**
- **HEURES D'OUVERTURE : à partir de 6 heures pour l'installation des stands.**
- En cas de non-respect de ce règlement l'association sera seule juge pour prendre toutes les dispositions.
- Ce règlement a été déposé à la : **Mairie de Haguenau, 1 Place Charles de Gaulle, 67500 Haguenau**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le ____/____/____, dans le Département : Ville :

Adresse : CP Ville

Tél. ____-____-____-____ Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le ____/____/____ par

N° d'immatriculation de mon véhicule:

Ci-joint règlement de ____ €, pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètre(s).

Déclare sur l'honneur : - de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

-de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

-de respecter le règlement ci-dessus

Fait à le

Signature :